

DECISION 2025-06-11

EMPRUNT DE 260 000€ POUR LE BUDGET ANNEXE DU RELAIS D'ALBRET

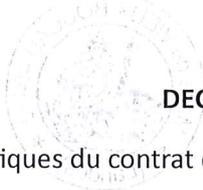
Le Maire de Vieux-Boucau,

VU l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 20/05/17 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise M. le Maire de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU les besoins de financement de l'opération visée ci-après, et compte tenu des crédits inscrits au budget primitif 2025 au budget annexe du Relais d'Albret,

Le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale,



DECIDE

ARTICLE 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 260 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'investissement : « rénovation du bâtiment le Relais de Port d'Albret »

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 260 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,65%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle et d'intérêts
- Mode d'amortissement : constant

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et La Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

Fait à VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, le **18 JUIN 2025**

Pierre FROUSTEY,
Maire,
Par délégation du conseil municipal



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.